

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE**  
**« LES GESTES QUI SAUVENT »**

**1. ORGANISATION**

**BPCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau **Banque Populaire** (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu en ligne intitulé « *Les gestes qui sauvent* » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du **22 avril 2016 au 31 juillet 2016** jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la **Banque Populaire** à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures clientes ou non de la **Banque Populaire** résidant en **France métropolitaine**, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour s'inscrire au JEU, il convient de se connecter au site internet [<http://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/croix-rouge-francaise.aspx>] et de remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation à l'issue du quizz sur les gestes qui sauvent. A ce titre, chaque participant devra (i) renseigner ses nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail, téléphone et date de naissance et (ii) accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Une seule inscription par personne est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

**3. DESIGNATION DU GAGNANT**

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué courant septembre 2016 sous le contrôle de SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Le gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

#### **4. DOTATION**

Le JEU est doté d'un lot correspondant à :

320 stages de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » de la Croix-Rouge française, répartis entre les Banques Populaires, d'une valeur unitaire de 98 € TTC en Ile de France et de 85 € TTC en province.

Pour les besoins du tirage au sort, les participants non clients seront rattachés à une Banque Populaire en fonction de leur lieu de domicile et les participants déjà clients le seront à leur Banque Populaire. Vingt gagnants seront tirés au sort pour chaque Banque Populaire.

La valeur totale de la dotation est de **27 720 € TTC** (*40 stages en Ile de France et 280 en province*).

Deux dates, définies par la Croix-Rouge française, seront proposées au choix, aux gagnants du tirage au sort, pour participer à une session de formation PCS1 et ce, avant fin juin 2017.

Dans le cas où aucune de ces dates ne conviendrait au gagnant, le lot serait perdu.

#### **5. REMISE DES LOTS**

Chaque gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail après avoir confirmé son acceptation du lot. La confirmation de l'acceptation du lot devra être adressée, par le gagnant, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique l'informant de l'obtention du lot.

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe, du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

## **6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de **SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 PARIS**. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site <http://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/croix-rouge-francaise.aspx>

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

## **7. RESPONSABILITES**

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

## **8. DONNEES PERSONNELLES**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du JEU sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du

6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du JEU et pour les usages définis ci-après.

Sauf opposition de leur part, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/croix-rouge-francaise.aspx> date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **10. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

*Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :*

*Jeu concours gratuit organisé par BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Pour participer, il suffit de renseigner ses coordonnées sur le formulaire électronique proposé à cet effet, à l'issue du QUIZ de connaissances sur les gestes qui sauvent. Ce jeu est disponible sur le site à l'adresse suivante <http://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/croix-rouge-francaise.aspx>.*

*Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué courant septembre 2016 sous le contrôle de SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 PARIS. **Dotation** : 320 stages de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) de la Croix-Rouge française » -soit 20 stages par Banque Populaire-, d'une valeur totale de **27 720 € € TTC** (leur valeur unitaire étant de 98 € en Ile de France et 85 € en province. Le règlement complet est déposé auprès de SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Il est téléchargeable sur le site <http://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/croix-rouge-francaise.aspx> ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.*

*Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de BPCE.*